

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Pouvoir Adjudicateur (adresse de réception des offres)	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme 7, allée du Bicêtre - BP 2606 80 026 AMIENS Cedex 1 Tel : 03.64.46.16.00 / Fax : 03.64.46.16.16	
Objet précis du marché	<u>Fourniture de matériel radio : Emetteurs – récepteurs portatifs ATEX</u> Le présent marché porte sur la fourniture d'équipements radios : Emetteurs-récepteurs portatifs ATEX en mode analogique, chargeurs 6 alvéoles, logiciel et câble de programmation et accessoires associés pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Somme. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les quantités sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 18 émetteurs récepteurs portatifs ATEX en mode analogique, - 4 chargeurs 6 alvéoles - logiciel et câble de programmation et accessoires associés. Les matériels seront programmables via une interface gérée par un ordinateur fonctionnant sous un des systèmes d'exploitation suivants : Windows XP, Windows Vista, Windows 7. <u>Conformité aux normes européennes en vigueur :</u> L'ensemble du matériel devra être conforme à la norme NF Logiciel Sécurité civile.	
Procédure	Procédure adaptée	
Justificatifs à produire	<u>Conformément aux articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics, le candidat produit à l'appui de sa candidature :</u> - une copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ; - une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ; - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisées au cours des 3 dernières années ; - un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société. - Présentation d'une liste des principales fournitures réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. <u>Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, sont à produire au moment de l'attribution :</u> - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.	
Modalités de réception des offres	<u>Devis, offre de prix ou proposition de contrat</u> <u>+ pièces demandées ci-dessus</u> A envoyer par Courrier à l'adresse ci-dessus et indiquer sur l'enveloppe : « l'objet du marché » et « ne pas ouvrir »	
Critères d'attribution	Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délais de livraison : 20% ▪ Valeur technique : 20% ▪ Prix : 60% 	
Réceptions	Date et heure limites de réception des offres	Mercredi 22 mai 2013 – 12h00
Renseignements	Groupement Logistique – Service Transmissions : Mr Francis BACQUET – 03 64 46 16 46	
Modalités de financement et règlement	Selon les règles de la comptabilité publique. Par mandat administratif	
Validité	Durée de validité des offres	90 jours
Parution	02/05/2013	



DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SOMME

Fourniture de matériel radio : Émetteurs-Récepteurs portatifs ATEX

Marché passé conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 : QUANTITE	3
ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION.	3
ARTICLE 5 : VARIANTES.....	3
ARTICLE 6: OPTION.....	3
ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 8 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE.....	3
ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT.....	4
ARTICLE 10 : COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE	4
ARTICLE 11 : ASSURANCE	4
ARTICLE 12 : CONSTITUTION DES OFFRES	5
ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE	5
ARTICLE 14 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	5
ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 16 : CRITERES DE CHOIX	5
ARTICLE 17 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	6
ARTICLE 18 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL	6
ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION	6
ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE	6
ARTICLE 21 : PRIX DU MARCHE	6
ARTICLE 22 : PENALITE	6
ARTICLE 23 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION	7
ARTICLE 24 : LES PRESTATIONS ATTENDUES	7
ARTICLE 25 : ECHANTILLON	8
ARTICLE 26 : DEROGATIONS	8

ARTICLE 1 : ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

L'ensemble du matériel devra être conforme à la norme NF Logiciel Sécurité civile.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne la fourniture d'équipements radios : Emetteurs-récepteurs portatifs ATEX en mode analogique, chargeurs 6 alvéoles, logiciel et câble de programmation et accessoires associés pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

ARTICLE 3 : QUANTITE

Le soumissionnaire devra fournir les quantités suivantes :

- 18 émetteurs récepteurs portatifs ATEX en mode analogique,
- 4 chargeurs 6 alvéoles
- logiciel et câble de programmation et accessoires associés.

Les matériels seront programmables via une interface gérée par un ordinateur fonctionnant sous un des systèmes d'exploitation suivants : Windows XP, Windows Vista, Windows 7.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION.

Le marché est passé conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 5 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6: OPTION

Une option est proposée : extension de garantie de 4 ans supplémentaires.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

7.1 - Pièces particulières

- Le présent DAT,
- La proposition de prix ou le devis établi par le soumissionnaire,
- Les fiches techniques des fournitures demandées,

7.2 - Pièces générales

- Le Code des Marchés Publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (CCAG –FCS).

ARTICLE 8 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les formulaires DC 1, 2, 6 et 7 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/index.html

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT

9.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portants, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

9.2 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur. Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 10 : COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 12 : CONSTITUTION DES OFFRES

12.1 Présentation des offres

Le Descriptif Administratif et Technique est remis gratuitement aux candidats. Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 8 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le présent Descriptif Administratif et Technique (DAT) **daté et signé**,
- Le devis ou la proposition de prix **paraphé(e), daté (e) et signé (e)**,
- Les fiches techniques des produits,
- L'échantillon demandé à l'article 25 du présent DAT.

12.2 - Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

SDIS de la SOMME
Groupement Logistique
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1
FOURNITURE DE MATERIEL RADIO : EMETTEURS – RECEPTEURS PORTATIFS ATEX
Ne Pas Ouvrir

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 14 du présent DAT.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G.- F.C.S., relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 14 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées **au mercredi 22 mai 2013 à 12h.**

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 16 : CRITERES DE CHOIX

Le jugement sera effectué par le biais d'une notation sur la base des critères pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique = 20 % (jugée à partir des fiches techniques)

- Prix = 60 %
- Délais de livraison = 20 %

ARTICLE 17 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'euro.

Tous les documents, inscription du matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si les titulaires sont établis dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, ils factureront leurs prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 18 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION

Le soumissionnaire précisera obligatoirement dans le devis ou la proposition de prix le délai de livraison des fournitures objet du présent marché à compter de la date de notification du marché. Ce délai ne pourra excéder **6 semaines**.

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à 1 an à compter de la livraison des fournitures. Une extension de garantie est proposée en option à l'article 6 du présent DAT.

ARTICLE 21 : PRIX DU MARCHÉ

Le candidat portera obligatoirement le prix total HT et TTC en euros dans le devis ou la proposition de prix. Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix comprennent :

- la cession du droit d'usage des logiciels associés,
- les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison,
- la garantie « constructeur » indiquée à l'article 20 du présent DAT.

ARTICLE 22 : PENALITE

En cas de retard de livraison ou d'installation des fournitures sur le planning spécifié et le bon de commande, des pénalités calculées selon la formule suivante seront appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P = pénalités

V = montant total du marché

R = nombre de jours de retard au calendrier

ARTICLE 23 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION

Les opérations de vérification seront effectuées à réception de la commande et, en tout état de cause dans un délai de 96 heures maximum à compter de la livraison. Elles seront assurées par la personne responsable du marché ou toute personne habilitée par elle.

23.1 – Réception quantitative

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le SDIS 80 se réserve le droit de mettre en demeure le titulaire du marché de reprendre immédiatement l'excédent à ses frais si la livraison dépasse la commande. En cas contraire, de compléter la livraison dans un délai de 48 heures de la quantité restant due.

Tout dépassement du délai imposé donnera lieu à l'application des pénalités de retard conformément aux stipulations de l'article 22 du présent DAT.

23.2 – Réception qualitative

Elle est effectuée au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de livraison pour les vices apparents et dans les quinze jours à partir de cette même date pour les vices cachés.

Si la fourniture ne correspond pas qualitativement aux spécifications à la commande ou au catalogue public, elle sera refusée et elle devra être remplacée sur mise en demeure faite par lettre en recommandée au titulaire du marché dans les quinze jours.

Les frais de transport de la marchandise refusée, retournée au titulaire, seront à la charge de ce dernier.

ARTICLE 24 : LES PRESTATIONS ATTENDUES

L'homologation doit être :

En protection GAZ ATEX II 2 G Ex ib IIC T4

En protection Poussière ATEX II 2 D Ex tD A21 IP6x ib D21 T110°C

En protection exploitation minière ATEX I M2 Ex ib I

Caractéristiques Techniques.

Bande de fréquence 403/470 Mhz.

Nombre de canaux 16

Modulation FM

Température de fonctionnement -20°C +60°C

Pénétration eau et poussière IP 64

Rotacteur 16 positions.

Deux boutons latéraux programmables

Un bouton pour l'appel d'urgence

Connecteur pour accessoires

Bouton rotacteur ON/OFF avec réglage du volume.

Espacement des canaux 12,5 Khz

Batterie type Lithium-ion, donnant une autonomie d'au moins 10 heures en profil (90/5/5).

Bande passante supérieure à 20 Mhz

Mode de fonctionnement mono simplex et alternat bi fréquence

Raccordement antenne type vissée.

Un voyant indiquera l'émission et la réception par deux couleurs distinctes.

Option de scanning, double veille, canal prioritaire.

Puissance de sortie 1 W

Limite de modulation 2,5 Khz en 12,5 Khz, norme 11F3

Tolérance sur fréquence de trafic sera inférieure à 100 Hz

Rayonnement parasite par conduction -36dBm

Bruit FM 45 dB

Distorsion de modulation pour 1 Khz sera inférieure à 2%.

La réponse en fréquence BF sera comprise entre 300/3000 Hz.

Signalisation possible

TCS

5 tons encode, décode.

Récepteur

Sensibilité > 0,45 µV pour 12 dB Sinad

Sélectivité du canal adjacent 60 dB

Intermodulation 65 dB

Réjection des parasites 70 dB

Ronflement et bruit 45 dB

Sortie audio 500mW sous 4 ohms.

Accessoires.

Une antenne hélicoïdale.

Une batterie Ion Lithium.

Une pince de ceinture.

Une housse en cuir avec passant de ceinture pivotant.

Un microphone haut-parleur déporté ATEX.

ARTICLE 25 : ECHANTILLON

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats sont tenus, sous peine de rejet de leur offre, de fournir, un échantillon de la ou des fourniture(s) proposée(s).

Les échantillons ainsi fournis par les entreprises non retenues seront retournés par le SDIS de la Somme en port du.

ARTICLE 26 : DEROGATIONS

L'article 7 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG – FCS.

le

Amiens, le

2 MAI 2013

Le Soumissionnaire,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental,



Colonel Marc DEHEDIN